

## Direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

Direction de l'ordre public et des sécurités

Service de la prévention de la délinquance et des sécurités

Tél: 05 94 39 45 15 zsp@guyane.pref.gouv.fr Cayenne, le 28 décembre 2022

# **APPEL A PROJET 2023**

### MILDECA

Créée en 1982 et placée sous l'autorité du Premier ministre depuis 2008, la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) anime et coordonne l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle a élaboré à ce titre le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et veille à sa mise en œuvre

Le Plan national de mobilisation contre les addictions (Alcool, Tabac, Drogues, Ecrans) 2018-2022 indique les priorités et les principales mesures à mettre en œuvre, témoignant d'une action publique ambitieuse et pragmatique.

Le plan 2018-2022 s'articule autour de 6 grands défis :

- 1. Protéger dès le plus jeune âge
- 2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
- 3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
- 4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
- 5. Renforcer la coopération internationale
- 6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Ces orientations sont maintenues dans l'attente de la nouvelle stratégie qui couvrira les 5 prochaines années.

Les projets présentés doivent concerner les actions suivantes :

- changement de regard sur les consommations : lutte contre la banalisation de l'alcool par une meilleure identification des alcools, types d'alcoolisation et risques associés ;
- développement l'information et la prise en charge des femmes (avec, notamment, la prévention du syndrôme d'alcoolisation foetale);
- lutte contre les addictions sur les routes ;
- sensibilisation des jeunes et de leurs parents aux consommations addictives et trafic de stupéfiants;

- développement des actions de renforcement des compétences psychosociales, notamment en milieu scolaire;
- prévention de l'entrée dans le trafic et prévenir la récidive ;
- promotion des démarches de réduction des risques et de prise en charge sanitaire identifiées par l'ARS dans le plan régional de santé (PRS) et dans certains contrats locaux de santé (CLS);
- favorisation de la réinsertion professionnelle.

Tous les dossiers de demandes de subventions MILDECA doivent faire l'objet d'un cofinancement public ou privé). Le c'ossier indiquera les co-financements sollicités en précisant s'ils sont obtenus. Les actions peuvent faire l'objet d'un financement croisé MILDECA/FIPD mais le cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du coût final du projet.

L'attribution des crédits MILDECA doit principalement permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.

#### ATTENTION: La MILDECA ne peut pas:

- X financer des investissements ou achats de matériels (informatique, locaux, véhicules);
- X favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre ou assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- x verser une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

De même, les crédits MILDECA n'ont pas vocation à financer des mesures qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés, telles que :

- X des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM);
- X des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, ...);
- X de l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- x des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Les demandes de subvention MILDECA doivent être formulées sur le site demarches-simplifiees.fr Aucun dossier papier ne sera instruit.

Je vous invite à transmettre vos projets à mes services via le site demarches-simplifiees.fr <u>avant le 15</u> <u>mars 2023, 20 heures,</u> délai de rigueur.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision et vous pouvez les contacter sur l'adresse suivante : zsp@guyane.pref.gouv.fr

Pour le préfet, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet

Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

#### Pièces constitutives du dossier

Pour chaque projet présenté, l'ensemble de ces pièces doit être déposé (1 projet = 1 dossier)

Vous trouverez des informations utiles, les formulaires Cerfa et le contrat d'engagement républicain sur le site demarches-simplifiees.fr

Liste des pièces à fournir quel que soit le porteur du projet :  1- le formulaire Cerfa 12156*06 complété 2- un RIB 3- un avis de situation au répertoire SIRENE daté de moins de 6 mois (téléchargeable sur le site : <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr">https://avis-situation-sirene.insee.fr</a> )
Liste des pièces à ajouter si le porteur de projet est une association:  4- le contrat d'engagement républicain (Depuis le 3 janvier 2022, toute association ou fondation souhaitant bénéficier de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain)  5- les statuts de l'association  6- la liste des personnes déclarées chargées de l'administration ou de la direction  Nota: Les statuts de l'association et la liste de ses dirigeants seront directement contrôlés via le Répertoire National des Associations (RNA). Ce répertoire est alimenté par le greffe des associations de la Direction générale de la cohésion et des populations de Guyane. Il appartient à chaque association de s'assurer que les documents transmis sont à jour.  Attention: en cours d'année, si un changement s'opère au sein de la structure, il doit obligatoirement être signalé et faire l'objet d'une transmission de justificatif (changement d'adresse, responsable légal, RIB,).
Liste des pièces à ajouter si le projet a déjà été subventionné par la MILDECA :  ☐ 7- le compte-rendu financier de subvention et l'évaluation qualitative de l'action initialement subventionnée (CERFA n° 15059*02, téléchargeable sur le site : <a href="https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623">https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623</a> )
IMPORTANT : les pièces suivantes ne seront demandées que si le projet obtient une subvention
en 2023 :
☐ 9- le rapport d'activité (ou rapport moral) qui mentionne l'action financée au titre du MILDECA
<ul> <li>10- les derniers états financiers (bilan et compte de résultat)</li> <li>11- le rapport du commissaire au compte sur les derniers états financiers (si les subventions</li> </ul>
obtenues dépassent 153.000 €/an ou 500.000€ sur 3 ans).
Nota: Dans le cadre d'un renouvellement, les pièces 9 et 10 fournies par l'association devront impérativement mentionner l'action financée au titre de la subvention MILDECA
imperativement interest in the state of the
précédemment obtenue.